

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente  
La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente  
Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, présent  
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente  
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent  
Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Tenue de la séance à huis clos et en vidéoconférence**
- 3. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 (résolution)**
- 5. Période de questions : sujets divers**
- 6. Administration et finances**
  - 6.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
  - 6.2 Finance :
    - 6.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 11 janvier 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)
    - 6.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de janvier 2022 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
    - 6.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
    - 6.2.4 Rapport de la situation financière au 31 janvier 2022 (dépôt)
  - 6.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
    - 6.3.1 Règlement 499-22 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (résolution)
  - 6.4 Nomination maire suppléant (résolution)
  - 6.5 Employés municipaux
    - 6.5.1 Réouverture du bureau municipal sur rendez-vous, horaire de travail sur place et télétravail (résolution)
    - 6.5.2 Démission de Manon Bouchard au poste de commis de bureau (résolution)
    - 6.5.3 Affichage pour le poste de commis de bureau (résolution)
    - 6.5.4 Stagiaire en comptabilité (résolution)
    - 6.5.5 Programme Desjardins jeunes au travail (résolution)
  - 6.6 Équipements informatiques
    - 6.6.1 Entériner l'achat d'un ordinateur portable pour le bureau (résolution)
    - 6.6.2 Entériner l'achat d'écrans informatiques (résolution)

- 6.7 Fédération canadienne des Municipalités (FCM) – Demande d’aide financière – Étude, plan pour la gestion des actifs (résolution)
- 6.8 Débat entourant l'appellation de la région administrative 05 (information)
- 6.9 Déchiquetage des documents et offre pour le secteur commercial et industriel ainsi qu’aux citoyens (résolution)
- 6.10 Appui financier - Journée internationale pour les droits des Femmes 2022 (résolution)
- 6.11 Journée Lavande – Mois de mars (résolution)
- 6.12 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : Liste en annexe (résolution)

**7. Sécurité publique**

- 7.1 Incendie
  - 7.1.1 Camion utilitaire – Offre pour achat

**8. Voirie**

- 8.1 Dépôt de l’inventaire du garage municipal (résolution)
- 8.2 Exutoire pluvial : Intersection rue Coleman - chemin Victoria Ouest et 112 chemin Victoria Ouest – Mandat pour description technique (résolution)
  - 8.2.1 Mandat pour préparation de la servitude (résolution)
- 8.3 Modification de l'entente intermunicipale avec la MRC concernant les travaux de la 257 et autorisation de signature (résolution)

**9. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**

- 9.1 Achat d’un modem pour le réservoir d’eau potable (résolution)
- 9.2 Réfection des infrastructures : rue Albert (TECQ) et rue De Ditton (PRIMEAU)
  - 9.2.1 Mandat pour supervision et suivi des dossiers (résolution)
  - 9.2.2 Nomination pour supervision terrain (résolution)
- 9.3 Journée Écocentre mobile au printemps 2022 (résolution)

**10. Aménagement, urbanisme et développement**

- 10.1 \_\_\_\_\_

**11. Loisir et culture**

- 11.1 Ouverture du local pour les patineurs (résolution)
- 11.2 Demande d’aide financière - Scotts Canada Programme de subventions « Cultivez le bonheur 2022 » (résolution)

**12. Correspondance, points ajoutés depuis l’atelier et varia**

- 12.1 Loisirs Hampden-Scotstown
  - 12.1.1 Organisation de la Fête de la Pêche – Dissolution du comité des Saisons et transferts des actifs (résolution)
  - 12.1.2 Demande piste hivernale au parc Walter-MacKenzie (résolution)
- 12.2 Gérald Ostiguy – Demande de clé numérique pour accès à l’Hôtel de Ville (résolution)
- 12.3 Fonds pour le transport actif (résolution)
- 12.4 Travaux réparation réseau aqueduc
  - 12.4.1 Entériner les travaux effectués le 24-01-2022 : rue JB-Godin et chemin Victoria Est (résolution)
  - 12.4.2 Entériner les travaux effectués le 31-01-2022 : chemin Victoria Ouest à partir de l’intersection avec la rue Coleman en direction de Bury (résolution)
- 12.5 \_\_\_\_\_

12.6 \_\_\_\_\_  
12.7 \_\_\_\_\_

**13. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

**14. Fin de la rencontre (résolution)**

-----

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et le quorum est constaté.

**2. Tenue de la séance à huis clos et en vidéoconférence**

2022-02-043

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la séance est tenue en visioconférence entre les membres du conseil en raison des mesures sanitaires en vigueur.

Le procès-verbal sera diffusé sur le site web de la ville au cours des prochains jours.

**ADOPTÉE**

**3. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

2022-02-044

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est accepté.

**ADOPTÉE**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 (résolution)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2022-02-045

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 et acceptent leur adoption.

**ADOPTÉE**

**5. Période de questions : sujets divers**

La séance est tenue à huis clos, aucune question n'a été reçue préalablement à la séance.

**6. Administration et finances**

**6.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)**

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt donne les informations concernant un ponceau situé à l'extrémité de la rue Argyle (côté est) avec l'intersection de la rue du Parc est complètement bloqué par la glace et ceci peut éventuellement empêcher l'écoulement normal des eaux.

**Achat de pneus et jantes pour le tracteur John Deer**

2022-02-046

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil autorise l'achat de 2 pneus avant et de 1 ou 2 jantes pour le tracteur John Deer. Les pneus devront avoir 10 plys.

Cet achat sera fait auprès du Garage Charles Brochu de Scotstown en priorité.

Advenant que le Garage Brochu ne puisse fournir ces fournitures d'ici les prochaines semaines, des informations le conseil municipal en sera avisé.

**ADOPTÉE**

**6.2 Finance :**

**6.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 11 janvier 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2022-02-047

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 7 683,74 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

Fournisseur	Description	Montant
Philippe Mercier Inc.	Réparation luminaires et achat	4 691,25 \$
La Cartoucherie	Lecture photocopieur	1 017,45 \$
CMP Mayer Inc.	Mousse Silvez et transport	730,10 \$
Beauchesne Daniel	Location rétrocaveuse : 56 De Ditton et fuite JB-Godin	858,00 \$
Beauchesne Gaétan	Travaux pour patinoire et 56 De Ditton	88,00 \$
Caractère Gras Inc.	Mise à jour sections du site web	298,94 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>7 683,74 \$</b>

**ADOPTÉE**

**6.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de janvier 2022 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)**

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022**

La liste des comptes est remise aux membres du conseil.

**Liste des chèques payés depuis la séance du 11 janvier 2022**

Municipalité Hampden	Entretien chemins hiver 3/5	3 260,00 \$
Cloutier, Rémi	Entretien hiver rues 3/5	5 013,00 \$
FQM Assurances	Assurance accident pompiers	626,75 \$
Communication Plus	Réseau et temps radio FM Voirie et bureau	938,20 \$
MRC Haut-St-François	Janvier et février : téléphonie IP, Inter, fibre optique et crédit pour fosse 2021	1 058,08 \$
Philippe Mercier Inc.	Hôtel de Ville : dalle de béton pour génératrice, réparation luminaires	8 154,30 \$
La Cartoucherie	Lecture photocopieur	1 017,45 \$
Transport Guillette Inc.	Travaux : 183 Coleman : rétrocaveuse et Transport pierres	672,60 \$
Transport Guillette Inc.	Travaux : 183 Coleman : rétrocaveuse et Transport pierres avec abrasif	672,60 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	2 415,89 \$
CMP Mayer Inc.	Mousse Silvez et transport	730,10 \$
Beauchesne Daniel	Location rétrocaveuse : 56 De Ditton et fuite JB-Godin	858,00 \$
Beauchesne Gaétan	Travaux pour patinoire et 56 De Ditton	88,00 \$
ADMQ – Québec	Cotisation membre 2022	569,13 \$
Caractère Gras Inc.	Mise à jour sections du site web	298,94 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau potable et eau usée	757,97 \$
Infotech	Enveloppes pour comptes de taxes	172,46 \$
Visa Desjardins	Pneus pour tracteur, frais poste pour Info-Scotstown : janvier, roulette pour mesurer, achat 3 écrans pour ordinateur	1 887,55 \$
Marc Turcotte	Novembre et janvier : services et déplacement	235,50 \$
Espace Muni	Adhésion	90,83 \$
Haut St-François, Le	Contribution municipale 2022 (population 498)	597,60 \$
Marc-André Lapierre-Lagacé	Déplacement pour formation	45,00 \$
Irving Lisa	Entretien piste ski de fond - vers. ½	3 400,00 \$
Agence des douanes	Remise employeur - Janvier 2022	1 483,96 \$
Revenu Québec	Remise employeur - Janvier 2022	3 579,07 \$
Salaires - Du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2022		12 272,40 \$
	Total	50 222,78 \$

**2022-02-048**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les comptes soient approuvés et que le paiement est autorisé et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

**ADOPTÉE**

**6.2.3 Engagement de dépenses (résolution)**

**2022-02-049**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022**

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de février 2022 à la somme de 19 255,00 \$ :

<b>CONSEIL</b>		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	30,00 \$
Sous-total		<b>180,00 \$</b>
<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>		
02-130-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	200,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	500,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	400,00 \$
Sous-total		<b>1 450,00 \$</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	150,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	200,00 \$
Sous-total		<b>4 000,00 \$</b>
<b>VOIRIE</b>		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-636	Pierres, calcium, sel, clôture	1 000,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	200,00 \$
Sous-total		<b>3 700 \$</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total		<b>7 625,00 \$</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022**

02-701-30-522	Patinoire - Entretien et réparations	500,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	200,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	700,00 \$
Sous-total	<b>2 300,00 \$</b>	
	<b>TOTAL :</b>	<b>19 255,00 \$</b>

**ADOPTÉE**

**6.2.4 Rapport de la situation financière au 31 janvier 2022 (dépôt)**

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 janvier 2022 a été transmis aux membres du conseil avec l'ordre du jour de la séance du conseil ainsi que les documents relatifs aux points inscrits sur l'ordre du jour.

**6.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption**

**6.3.1 Règlement 499-22 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Scotstown et abrogeant les règlements 398-12 et 462-18 (résolution)**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 499-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SCOTSTOWN ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 398-12 ET 462-18**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 11 janvier 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 11 janvier 2022 ainsi que le projet de règlement a été remis aux employés entre le 24 janvier et le 31 janvier 2022 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été diffusé sur le site web de la Ville de Scotstown le 21 janvier 2022 et dans le bulletin

municipal, édition du janvier 2022, Volume 10, numéro 3 le 24 janvier 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2022-02-050**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1      Preamble**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2      Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**Article 3      Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Scotstown, joint en annexe A est adopté.

**Article 4      Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Ville. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

**Article 5      Remplacement**

Le présent règlement remplace les règlements numéro 398-12 et 462-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 3 juillet 2012 et le 2 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**Article 6      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022**

---

Marc-Olivier Désilets,  
Maire

---

Monique Polard,  
Directrice générale

Projet discuté : À l'atelier : 10 janvier 2022  
Projet de règlement remis aux élus : 6 janvier 2022  
Avis de motion : 11 janvier 2022  
Adoption du projet : 11 janvier 2022  
Avis public dans l'Info-Scotstown : Janvier 2022, Volume 10, numéro 3  
Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> février 2022  
Publication de l'avis public : 20 janvier 2022  
Info-Scotstown – Février 2022, volume 10, numéro 4.

ANNEXE A

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

### ***1. Présentation***

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Scotstown » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Ville de Scotstown doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

### ***2. Les valeurs***

2.1 Les valeurs de la Ville en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Ville ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Ville et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Ville ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tous employés à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

**3. *Le principe général***

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Ville.

**4. *Les objectifs***

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**5. *Interprétation***

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Ville ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

**6. *Champ d'application***

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Ville.

6.2 La Ville peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

- 6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Ville est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.
- 6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Ville ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

## **7. *Les obligations générales***

- 7.1 L'employé doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
  - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
  - 3° respecter son devoir de réserve envers la Ville. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
  - 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
  - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
  - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Ville.
- 7.2 Lors d'élection au conseil de la Ville, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;
- 7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **8. *Les obligations particulières***

### **8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

- 8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Ville et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.
- 8.1.2 L'employé doit :
- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Ville ou dans tout autre organisme municipal ;

- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Ville. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **8.2 RÈGLE 2 – Les avantages**

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur(rice) général(e).

## **8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

- 8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
- 8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

#### **8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Ville**

- 8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Ville à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

- 8.4.2 L'employé doit :
  - 1° utiliser avec soin un bien de la Ville. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
  - 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Ville.

#### **8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

- 8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Ville ou toute autre personne doit se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

- 8.5.2 L'employé doit :
  - 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
  - 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
  - 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

#### **8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

- 8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

**8.7 RÈGLE 7 – La sobriété**

- 8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

**8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique**

- 8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**8.9 RÈGLE 9 – Obligations à la suite de la fin de son emploi**

- 8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;
- 5) Le commis de bureau;
- 6) Tous employés;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

**9. *Les sanctions***

- 9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Ville ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.
- 9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Ville peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.
- 9.3 La Ville reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera

juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

**10. L'application et le contrôle**

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur(trice) général(e), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur(trice) général(e), toute plainte doit être déposée au maire de la Ville. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

**6.4 Nomination maire suppléant (résolution)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant ou tout autre conseiller peut représenter la Ville lors des assemblées régulières ou spéciales du conseil de la MRC du Haut-Saint-François en cas d'absence du maire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci ne peut assister aux séances du conseil de la Ville de Scotstown et de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSÉQUENCE,

**2022-02-051**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la conseillère Madame Cathy Roy soit nommée mairesse suppléante jusqu'à la séance du conseil municipal du mois de juillet 2022;

QUE Madame Cathy Roy, mairesse suppléante de la Ville de Scotstown soit nommée substitut au maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets, lors des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-François, et ce, jusqu'à la séance du conseil municipal du mois de juillet 2022.

**ADOPTÉE**

**6.5 Employés municipaux**

**6.5.1 Réouverture du bureau municipal sur rendez-vous, horaire de travail sur place et télétravail (résolution)**

Considérant que le gouvernement indique en date du 13 janvier 2022 les mesures sanitaires suivantes : *Télétravail obligatoire pour toute activité pouvant se dérouler à distance;*

2022-02-052

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la directrice générale soit présente au bureau municipal 2 jours par semaine et accessible au public selon l'horaire de ces journées et en télétravail le reste de son horaire de travail hebdomadaire.

Le conseil municipal analysera la situation pour la réouverture du bureau municipal au public au fur et à mesure selon la situation et les mesures sanitaires en vigueur.

**ADOPTÉE**

**6.5.2 Démission de Manon Bouchard au poste de commis de bureau (résolution)**

Considérant que Madame Manon Bouchard qui occupait le poste de commis de bureau au sein de l'administration de la Ville de Scotstown a envoyé sa démission par courriel le 18 janvier 2022 en raison qu'elle a accepté l'offre de la municipalité de Val-Racine pour une hausse de ses heures de travail et de son tarif horaire et qu'elle n'est plus disponible pour travailler à Scotstown ;

2022-02-053

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la démission de Madame Roy et mettant fin à l'emploi.

**ADOPTÉE**

**6.5.3 Affichage pour le poste de commis de bureau (résolution)**

Attendu que le travail au sein de l'administration de la Ville de Scotstown augmente et qu'au cours des derniers mois les ressources humaines ont été variables en raison de divers événements et départ d'employés;

Attendu que la Ville de Scotstown souhaite offrir un bon service aux citoyens et un suivi minutieux des dossiers;

Attendu qu'il est essentiel de maintenir les dossiers à jour;

2022-02-054

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la diffusion d'une offre d'emploi visant le recrutement d'un(e) employé(e) administratif au poste de commis de bureau pour un horaire de travail entre 28 et 32 heures, soit 4 jours par semaine.

Que les membres du conseil veulent intensifier le recrutement de personnel avec l'expérience nécessaire pour effectuer adéquatement et facilement les tâches d'administration.

Que l'offre d'emploi sera diffusée dans l'Info-Scotstown, édition du mois de février 2022, sur le site web de la ville, la page Facebook, sur le site d'emploi Québec et la transmission à Carrefour jeunesse emploi pour affichage ainsi que la diffusion dans le journal L'Événement.

**ADOPTÉE**

#### **6.5.4 Stagiaire en comptabilité (résolution)**

Considérant qu'une personne a contacté la municipalité pour vérifier s'il était possible d'effectuer un stage de 120 heures au niveau de la comptabilité;

2022-02-055

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown accepte que Madame Alexandra Fortin-Lizotte, étudiante en comptabilité effectue un stage de 120 heures au bureau municipal dans le cadre des études de cette étudiante.

Le stage sera sous la supervision de la directrice générale et la date de début sera confirmée au cours des prochaines semaines.

**ADOPTÉE**

#### **6.5.5 Programme Desjardins jeunes au travail (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown a toujours beaucoup de petits travaux à effectuer sur les différents terrains municipaux en période estivale afin de maintenir une qualité des lieux;

Attendu que plusieurs de ces travaux peuvent être effectués par des étudiants;

Attendu que le conseil municipal souhaite encourager l'embauche d'étudiants pour leur fournir une expérience de travail ;

Pour ces motifs,

2022-02-056

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown dépose une demande dans le cadre du Programme Desjardins jeunes au travail auprès de Carrefour jeunesse-emploi du HSF pour l'embauche d'un étudiant pour la période estivale selon les critères admissibles.

Madame Monique Polard, directrice générale, est mandatée par le conseil municipal pour faire ladite demande et signer tous les documents relatifs à ce dossier au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

#### **6.6 Équipements informatiques**

##### **6.6.1 Entériner l'achat d'un ordinateur portable pour le bureau (résolution)**

Considérant quelques problèmes survenus au cours des derniers jours avec l'ordinateur portable de la municipalité que la directrice générale utilise pour le travail;

Considérant que cet appareil électronique a déjà près de 10 ans;

2022-02-057

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine l'achat d'un ordinateur portable neuf auprès de l'entreprise Soluteck (East Angus) et la programmation des différents modules avec la MRC HSF et Infotech.

**ADOPTÉE**

**6.6.2 Entériner l'achat d'écrans informatiques (résolution)**

2022-02-058

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine l'achat de 3 écrans informatiques pour les ordinateurs servant à l'administration municipale.

**ADOPTÉE**

**6.7 Fédération canadienne des Municipalités (FCM) – Demande d'aide financière – Étude, plan pour la gestion des actifs (résolution)**

Considérant que les municipalités offrent des services et des infrastructures essentiels à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Scotstown souhaite avoir l'évaluation de ses actifs et établir une collecte des données et créer des rapports pour effectuer la gestion des actifs pour une planification des coûts d'entretien ou de remplacement;

Considérant que la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) offre un programme d'aide financière liée à la gestion des actifs :

- Évaluation de la gestion des actifs;
- Élaboration de plans, de politiques et de stratégies de gestion des actifs;
- Collecte de données et rapports liés aux actifs;
- Formation et développement organisationnel en matière de gestion des actifs;
- Transfert de connaissances sur la gestion des actifs.

Considérant que les municipalités du Québec doivent d'abord présenter leur demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

2022-02-059

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale pour obtenir toutes les informations auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec liées à ce programme d'aide financière.

**ADOPTÉE**

**6.8 Débat entourant l'appellation de la région administrative 05 (information)**

Le 11 octobre 2019, la Table des MRC de l'Estrie a demandé, par résolution, que la dénomination de la région administrative de l'Estrie soit

révisée et puisse devenir la région des Cantons-de-l'Est, notamment pour des raisons d'attractivité.

La Ville de Scotstown a reçu des documents expliquant ce dossier qui sera soumis à la Commission municipale du Québec dans un prochain avenir. Les municipalités peuvent s'exprimer par voie de résolution.

**6.9 Déchiquetage des documents et offre pour le secteur commercial et industriel ainsi qu'aux citoyens (résolution)**

Considérant que le travail de classement des documents et archives municipales a débuté au cours de l'année 2021 a permis de remettre une liste au conseil municipal pour obtenir l'autorisation de détruire certains documents;

Considérant que le conseil municipal a adopté une liste de documents à détruire selon les règles du calendrier de conservation des documents publics;

Considérant les informations obtenues auprès d'une entreprise pour les informations de la démarche et des coûts relatifs à la destruction de documents municipaux;

2022-02-060

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown mandatent Madame Monique Polard, directrice générale, à prendre entente avec l'entreprise Défi Polyteck (Sherbrooke) pour la cueillette et la destruction du papier confidentiel.

Qu'un certificat de destruction sera fourni. La collecte se fera à un seul endroit, soit à l'Hôtel de Ville.

Une date sera fixée en semaine (exemple : lundi au vendredi, heures d'arrivé à 13.00 heures et le départ à 14.30 heures).  
Des frais fixes de 170.00\$ pour le déplacement et des frais de 0.20\$/livres pour le déchiquetage.

Le conseil municipal souhaite offrir ce service aux citoyens, commerces et industries de la Ville de Scotstown.

Une lettre sera envoyée dès que la date de la collecte sera connue pour les inviter à venir porter leurs documents à l'Hôtel de Ville selon plage horaire très précise.

Le service sera gratuit les citoyens et des frais de 20 \$ seront exigés aux commerces et industries locaux. Ces frais seront facturés par la ville.

Une publicité sera diffusée pour ce service.

**ADOPTÉE**

**6.10 Appui financier - Journée internationale pour les droits des Femmes 2022 (résolution)**

2022-02-061

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown accepte de remettre la somme vingt-cinq dollars (25\$) à titre d'appui financier à l'organisme La Passerelle pour La Journée internationale des femmes 2022.

**ADOPTÉE**

**6.11 Journée Lavande – Mois de mars (résolution)**

Considérant que l'épilepsie, une maladie neurologique qui est trop peu connue et pourtant, elle touche une personne sur cent au Canada et qu'en Estrie, il y a environ 3 337 personnes qui vivent avec l'épilepsie;

Considérant que ces personnes vivent souvent de l'exclusion sociale, la perte du permis de conduire, de la discrimination et bien d'autres difficultés;

Considérant que depuis 2012, le 26 mars est désigné comme « Journée lavande », dans tout le Canada pour soutenir les personnes vivant avec l'épilepsie;

Considérant qu'il est demandé aux municipalités de soutenir cette journée par différents gestes;

**2022-02-062**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal participe à cette journée pour soutenir la « Journée lavande », en diffusant un texte pour informer les citoyens de l'importance de la journée du 26 mars 2022.

**ADOPTÉE**

**6.12 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : Liste en annexe (résolution)**

Considérant que la liste des rencontres, formations, webinaires et autres devant avoir lieu au cours du mois de février a été remise aux membres du conseil;

**2022-02-063**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales, soit :

7-02-2022 de 18 h à 19 h : Portrait Biblio AAA – Scotstown en vidéo conférence : Cathy Roy, Elisabeth Boil et Monique Polard

8 et 9 février 2022 de 8 h 30 à 12 h : Webinaire sur la sécurité civile

8-02-2022 de 10 h à 11 h : ADMQ : Webinaire : Hydro Météo – Les embâcles de glace dans un contexte hivernal : Monique Polard

10-02-2022 de 12 h à 13 h : Conseil régional de l'environnement de l'Estrie – Webinaire : Lancement de l'Escouade Mobilité

16-02-2022 à 13 h 30 : MRC HSF – Rencontre des DG en vidéoconférence : Monique Polard

23-02-2022 de 9 h à 11 h : ADMQ : Webinaire : Régime transitoire en matière de gestion des rives, du littoral et des zones inondables : Monique Polard

24-02-2022 de 9 h à 10 h : MMQ : webinaire Réduire les risques de refoulement des eaux d'égout avec des clapets

Et toutes rencontres ou webinaires qui s'ajoutent au cours du mois.

**ADOPTÉE**

## **7. Sécurité publique**

### **7.1 Incendie**

#### **7.1.1 Camion utilitaire – Offre pour achat**

Attendu que le camion de service du Service incendie de Scotstown exigera des réparations à moyen terme;

Attendu que le conseil municipal est intéressé à acquérir un camion d'intervention pour remplacer éventuellement le camion de service actuel du Service incendie de Scotstown

**2022-02-064**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal dépose une offre d'achat au montant de 17 000 \$ plus les frais et taxes si applicables, dans le dossier d'appel d'offres sur invitation no. 21-0403 auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un camion ayant une description sommaire suivante :

Lot: 4 - D.S. : 545944

CAMION D'INTERVENTION AVEC INTÉRIEUR AMÉNAGÉ.

Caisse de 22 pieds, gyrophares et lumières de scènes non inclus

5.9 L. Diésel, Manuelle

Statut : immatriculation valide

CVM OU PEP valide jusqu'en octobre 2022.

Marque : FREIGHTLINER

Modèle : MCV (FL70)

Série : 1FV3HFAC8TL857790

Ident. : 538

Odomètre : 103,448 KM

Année : 1996

Problème connu : aucun. Sans garantie.

Que Madame Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown ville est responsable de ce dossier et est mandatée à signer tous document pour et au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

## **8. Voirie**

### **8.1 Dépôt de l'inventaire du garage municipal (résolution)**

Attendu l'adoption de la résolution 2021-11-529 adoptée le 2 novembre 2021 pour demander une mise à jour de l'inventaire du garage municipal et des remises pour les outils, équipements et fournitures des travaux publics et voirie;

Attendu que l'inventaire a été effectué et qu'une copie a été remise aux membres du conseil;

2022-02-065

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'inventaire et qu'il vérification sera faite avec l'inventaire de l'année précédente.

**ADOPTÉE**

8.2 **Exutoire pluvial : Intersection rue Coleman - chemin Victoria Ouest et 112 chemin Victoria Ouest – Mandat pour description technique (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown veut obtenir une servitude légale pour l'exutoire pluvial passant sur le terrain du 112, chemin Victoria Ouest à partir de l'intersection de la rue Coleman et traversant le chemin Victoria Ouest;

2022-02-066

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des estimations de coût soient demandées auprès de différentes firmes d'arpenteurs-géomètres pour le mandat de préparation de plans destinés à obtenir une servitude légale de l'exutoire pluvial citée ci-dessus;

Que le conseil municipal autorise le mandat de préparation d'une description technique pour un montant maximum de 3 000 \$.

Un suivi sera remis aux membres du conseil.

**ADOPTÉE**

8.2.1 **Mandat pour préparation de la servitude (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown veut obtenir une servitude légale pour l'exutoire pluvial passant sur le terrain du 112, chemin Victoria Ouest à partir de l'intersection de la rue Coleman et traversant le chemin Victoria Ouest;

Attendu qu'une description technique sera effectuée par une firme d'arpenteurs-géomètres;

2022-02-067

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Me Claire Bouffard, notaire, pour préparer une servitude légale pour l'exutoire pluvial passant sur le terrain du 112, chemin Victoria Ouest à partir de l'intersection de la rue Coleman et traversant le chemin Victoria Ouest;

Que les honoraires pour ce mandat s'élèvent au montant de 500\$, plus les frais de recherches et vérifications, les frais d'enregistrement et les taxes de vente applicables.

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter si le propriétaire du terrain a une hypothèque et obtenir l'approbation du créancier hypothécaire.

**ADOPTÉE**

**8.3 Modification de l'entente intermunicipale avec la MRC concernant les travaux de la 257 et autorisation de signature (résolution)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté la résolution No 2021-04-9708 demandant au ministère des Transports du Québec (ci-après le « MTQ ») une prolongation pour la réalisation des travaux de la route 257 dans le cadre des programmes RIRL et AIRRL jusqu'au 30 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a acquiescé à la demande de prolongation de la MRC du Haut-Saint-François le 13 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE**, par souci d'équité et en raison des délais dans les travaux de réfection de la route 257, la MRC souhaite débiter les travaux d'entretien pour l'ensemble de la route 257 uniquement une fois que tous les travaux de réfection seront terminés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu de modifier les articles 3.3, 3.4, 3.5 et 5.2 de l'entente intermunicipale pour tenir compte de cette nouvelle réalité

**À CES CAUSES,**

2022-02-068

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, et Madame Monique Polard, Directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown le document *Addenda à l'entente intermunicipale concernant la réfection et l'entretien de la route 257 entre Weedon et La Patrie*.

**ADOPTÉE**

**9. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**

**9.1 Achat d'un modem pour le réservoir d'eau potable (résolution)**

2022-02-069

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'achat d'un nouveau modem radio 900 Mhz Elpro pour le réservoir d'eau potable pour remplacer le modem défectueux et qui ne transmet plus les données importantes des niveaux d'eau.

Cet achat est fait à la compagnie Électro-Concept P.B.L. Inc. (Sherbrooke) aux coûts de 1 865 \$ plus des frais d'installation approximatifs de 320 \$ correspondant à 4 heures de main d'œuvre et des frais de déplacement de 84 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**9.2 Réfection des infrastructures : rue Albert (TECO) et rue De Ditton (PRIMEAU)**

**9.2.1 Mandat pour supervision et suivi des dossiers (résolution)**

Considérant que des travaux majeurs doivent être effectués au cours des prochains mois relatifs à la réfection des infrastructures d'aqueduc et égout sur les rues Albert et De Ditton;

2022-02-070

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

De retenir les services contractuels de Monsieur Émile Royer à titre de chargé de projet pour préparer certains documents, vérifier le respect des soumissions acceptées tout au long de ces travaux.

Le conseil municipal accepte le tarif horaire demandé de 60 \$ l'heure plus les frais de déplacement au coût de 0,50 \$/km de sa résidence.

Monsieur Royer devra remettre au bureau municipal un rapport mensuel du temps effectué avec description détaillée et les frais de kilométrage.

**ADOPTÉE**

**9.2.2 Nomination pour supervision terrain (résolution)**

Considérant que des travaux majeurs doivent être effectués au cours des prochains mois relatifs à la réfection des infrastructures d'aqueduc et égout sur les rues Albert et De Ditton;

2022-02-071

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

De retenir les services contractuels de Monsieur Gaétan Beauchesne à titre de chargé de projet pour les chantiers de travaux pour vérifier et fournir si nécessaire des informations des installations en place et faire le lien entre l'entrepreneur et le conseil municipal.

Le conseil municipal accepte le tarif horaire demandé de 16 \$ l'heure plus les frais de déplacement selon le règlement en vigueur.

Monsieur Beauchesne devra remettre au bureau municipal un rapport mensuel du temps effectué avec description détaillée et les frais de kilométrage.

**ADOPTÉE**

**9.3 Journée Écocentre mobile au printemps 2022 (résolution)**

2022-02-072

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des informations seront prises auprès de la MRC du Haut-Saint-François pour vérifier s'il est possible d'obtenir une journée pour l'écocentre mobile à Scotstown au printemps 2022.

**ADOPTÉE**

**10. Aménagement, urbanisme et développement**

**10.1** Aucun sujet

**11. Loisir et culture**

**11.1 Ouverture du local pour les patineurs (résolution)**

Considérant que la patinoire est ouverte et qu'en raison des mesures sanitaires le local pour les patineurs n'était pas ouvert;

Considérant les températures très froides nuisent aux patineurs qui ne peuvent se réchauffer ou avoir accès aux salles de toilettes en raison que le local est fermé;

2022-02-073

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal consente à ce que le local pour la patinoire soit ouvert sur les heures d'ouverture de la patinoire pour permettre aux citoyens de se réchauffer et l'accès aux salles de toilettes.

La personne responsable de l'entretien de la patinoire sera responsable d'ouvrir le local en début de soirée et de la fermer vers 21 h. Une vérification du local sera faite à la fermeture du local.

**ADOPTÉE**

**11.2 Demande d'aide financière - Scotts Canada Programme de subventions « Cultivez le bonheur 2022 » (résolution)**

2022-02-074

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

- QUE la Ville de Scotstown autorise la présentation du projet auprès de visant à développer des jardins et des espaces verts durables par Scotts dans le cadre du Programme « Cultives le bonheur ».
- QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Scotstown à payer sa part des coûts admissibles ou selon le dépassement de l'aide financière reçue pour ce projet et du montant total et à payer les coûts d'entretien à la suite de la réalisation de ce projet;
- QUE la Ville de Scotstown désigne Madame Monique Polard, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**12. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia**

**12.1 Loisirs Hampden-Scotstown**

**12.1.1 Organisation de la Fête de la Pêche – Dissolution du comité des Saisons et transferts des actifs (résolution)**

Attendu la réception d'une lettre du Comité des Loisirs Hampden-Scotstown datée du 28 janvier dernier concernant la dissolution du comité des Saisons et transfert des actifs pour l'organisation de la Fête de la Pêche;

Attendu que le Comité des Loisirs Hampden-Scotstown indique dans leur lettre *qu'en 2020, il avait été convenu, d'un commun accord, entre le comité des Saisons et le comité des Loisirs Hampden-Scotstown, que ce dernier prendrait en charge l'organisation de la Fête de la Pêche;*

*Attendu que cet évènement est très apprécié par les citoyens de Hampden et Scotstown, ainsi que les municipalités aux alentours;*

Attendu que le comité des Loisirs Hampden-Scotstown a fait les demandes de subventions concernant l'ensemencement des poissons, mais attend toujours que le transfert des actifs;

Attendu que le comité des Loisirs Hampden-Scotstown demande à la municipalité de Scotstown intervienne au sein de la discussion et joue le

rôle de médiateur et la possibilité d'organiser une rencontre avec des membres des deux organismes, accompagnés de membres du conseil municipal;

Attendu que la Fête de la pêche est un événement majeur pour la Ville de Scotstown qui est très apprécié des citoyens et attire plusieurs touristes pour cette activité;

2022-02-075

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une invitation sera transmise aux deux organismes pour la tenue d'une rencontre au cours des prochaines semaines avec la présence des membres du conseil municipal.

**ADOPTÉE**

#### **12.1.2 Demande piste hivernale au parc Walter-MacKenzie (résolution)**

Attendu la réception d'une lettre du Comité des Loisirs Hampden-Scotstown datée du 28 janvier informant qu'ils s'apprêtent à acquérir prochainement des fatbikes;

Considérant qu'afin de pouvoir pratiquer ce loisir sur la piste hivernale aménagée au Parc Walter-MacKenzie, et offrir un service sécuritaire, ils demandent au conseil municipal s'il serait possible de bien vouloir aménager la piste de ski de fond en conséquence, afin que celle-ci soit plus dure, pour l'année prochaine;

2022-02-076

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accuse réception de la demande des Loisirs Hampden-Scotstown;

Que le conseil municipal indique que ce dossier soit reporté, car la pratique de sports et la tenue de toutes activités sur la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots doivent être acceptées par la MRC du Haut-Saint-François;

Que cette demande soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

#### **12.2 Gérald Ostiguy – Demande de clé numérique pour accès à l'Hôtel de Ville (résolution)**

Considérant la réception d'une demande de Monsieur Gérald Ostiguy pour obtenir une clé électronique pour l'accès à l'Hôtel de Ville;

2022-02-077

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la remise d'une clé électronique pour l'accès à l'Hôtel de Ville à Monsieur Gérald Ostiguy, président de Coeur Villageois Scotstown, membre du conseil d'administration de la Société de développement Scotstown-Hampden et secrétaire de la FADOQ Scotstown afin qu'il puisse avoir accès à la salle commune du 2<sup>e</sup> étage entre 8h30 AM et 9h00 PM du dimanche au samedi.

Le conseil municipal spécifie que la tenue de toutes réunions et rencontres dans un local public de l'Hôtel de Ville par un organisme doit être réservée au préalable au bureau municipal.

**ADOPTÉE**

### **12.3 Fonds pour le transport actif (résolution)**

Considérant que le transport actif fait référence au mouvement des personnes ou des marchandises assurées par l'activité humaine. Le transport actif comprend la marche, la bicyclette et l'utilisation d'aides à la mobilité hybrides ou à propulsion humaine comme les fauteuils roulants, les cyclomoteurs, les vélos électriques, les patins à roues alignées, les raquettes et les skis de fond;

Considérant qu'Infrastructure Canada offre un programme d'aide financière pour les projets de planification et les projets d'immobilisations du Fonds pour le transport actif;

Considérant que le Fonds pour le transport actif investira dans des projets de construction de réseaux nouveaux et élargis de sentiers et de pistes cyclables;

**2022-02-078**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour le transport actif d'infrastructures Canada pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue De Ditton pour les raisons suivantes :

- . Rendre les déplacements en transport actif plus faciles, plus pratiques et agréables, et améliorer la sécurité et la sûreté des utilisateurs;
- . Encourager les gens à préférer le transport actif aux véhicules personnels (notamment en favorisant la marche et le vélo).

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est autorisée à remplir le formulaire pour la demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs à ce dossier pour et au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

### **12.4 Travaux réparation réseau aqueduc**

#### **12.4.1 Entériner les travaux effectués le 24-01-2022 : rue JB-Godin et chemin Victoria Est (résolution)**

Considérant qu'au cours des derniers jours il a été constaté une fuite d'eau potable sur la rue JB-Godin;

Considérant que le conseil municipal veut que toute fuite d'eau potable soit réparée le plus rapidement possible;

**2022-02-079**

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal entérine les travaux effectués le 24 janvier 2022 pour la réparation de la fuite d'eau potable sur la rue JB-Godin et la location des machineries lourdes pour ces travaux et des pièces nécessaires.

**ADOPTÉE**

**12.4.2 Entériner les travaux effectués le 31-01-2022 : chemin Victoria Ouest à partir de l'intersection avec la rue Coleman en direction de Bury (résolution)**

Considérant qu'au cours des derniers jours il a été constaté une fuite d'eau potable sur le chemin Victoria Ouest;

Considérant que le conseil municipal veut que toute fuite d'eau potable soit réparée le plus rapidement possible;

Considérant que le Ministère des Transports a été avisé de l'emplacement des travaux et qu'une demande d'autorisation a été acceptée étant donné que les travaux empiètent sur l'accotement de la route 214, route sous gestion du gouvernement;

2022-02-080

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal entérine les travaux effectués le 31 janvier 2022 pour la réparation de la fuite d'eau potable sur le chemin Victoria Ouest et la location des machineries lourdes pour ces travaux ainsi que les pièces nécessaires et les matériaux granulaires.

**ADOPTÉE**

12.5 Aucun sujet

12.6 Aucun sujet

12.7 Aucun sujet

**13. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

Aucune personne n'est présente.

**14. Levée de la séance (résolution)**

2022-02-081

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 04.

**ADOPTÉE**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

\_\_\_\_\_  
Marc-Olivier Désilets, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice générale